

**ARRETE DU MAIRE N° 030/2021  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE  
RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE, RUE DES MENUISIERS ET RUE DES  
CHARPENTIER, DU 3 AU 31 MAI 2021**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;

**Vu** la demande de la société BIR RESEAUX, 38 rue Gay Lussac, 94438 Chennevières-sur-Marne, pour le compte de SUEZ EAU FRANCE ;

**Considérant** que la circulation de poids-lourds de plus de 3,5 T sur la commune est nécessaire au bon fonctionnement des chantiers ;

**Considérant** que des travaux de renouvellement de canalisations d'eau nécessitent le stationnement de véhicules et engins de chantier, l'installation d'une base de vie et l'interdiction de circulation et de stationnement sur les voies concernées, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** L'entreprise BIR RESEAUX effectuera les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue des Charpentiers et rue des Menuisiers, du 3 au 31 mai 2021.

Les voies concernées seront interdites à toute circulation et tout stationnement, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00.

L'entreprise installera sa base de vie à l'angle de l'avenue des Bruyères et l'avenue des Moissons.

**ARTICLE 2** L'entreprise BIR RESEAUX est chargée de :

- afficher le présent arrêté au plus tôt,
- avertir les riverains du déroulement des chantiers par boitage et/ou affichage,
- neutraliser les emplacements nécessaires au stationnement de ses véhicules,
- installer la base de vie des chantiers et d'en assurer la sécurité,
- protéger le site et les usagers par la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit si nécessaire,
- mettre tout en œuvre pour favoriser la circulation des riverains afin d'accéder à leur site,
- faciliter la circulation des camions du SIVOM pour la collecte des bacs,
- permettre l'accès à tous véhicules d'urgence.

**ARTICLE 3** Pour l'accès technique indispensable à ces deux chantiers, les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 3692/2004 du 9 février 2004 sont temporairement annulées et la circulation des véhicules de plus de 3,5 T sera autorisée sur la commune.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant la mise en place de l'opération seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
SUEZ EAU FRANCE,  
L'entreprise BIR RESEAUX,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 21 avril 2021



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie,